

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la sécurisation de l'alimentation en eau potable du Grand Lyon.

Le projet a pour objet de sécuriser l'alimentation en eau potable par la télésurveillance des points importants du réseau, la télégestion d'ouvrages, l'aide à l'intervention en cas de crise et l'aide au pilotage courant des installations. Cette automatisation passe par la mise en place :

- d'outils informatiques de type système de supervision, pour la réalisation d'actions complexes afin de se doter de moyens performants d'analyse du comportement des installations pour en faciliter et en améliorer l'exploitation,
- d'automates, pour assurer le transfert des états ou mesures vers l'informatique, répercuter les ordres de pilotage vers les équipements concernés (pompes, vannes) mais aussi pour effectuer un pilotage de premier niveau en cas de panne de la supervision,
- de nouveaux instruments de mesure, pour permettre la remontée d'un plus grand nombre d'informations utiles au système informatique sur le process mais également la sécurité et le contrôle d'accès des installations.

A la suite de la délibération du 22 février 1993, un marché pour la réalisation de ce projet a été passé en 1994 avec l'Entreprise industrielle.

Les premières études de réalisation ont démarré au début de 1995.

La réalisation du projet s'est poursuivie de 1995 à la fin du premier semestre 1997, date à laquelle une partie des travaux n'était pas encore terminée (délais impartis dépassés). Cet état de fait a conduit l'entreprise à demander la résiliation du contrat. Cette résiliation a été acceptée à la fin de l'année 1997.

Les principales difficultés qui ont conduit à cette situation sont :

- une définition initiale incomplète des fonctions devant être assurées par le système due, en particulier, au fait que la société fermière n'avait, à l'époque, pas complètement défini et validé les procédures souhaitées d'exploitation à automatiser,
- une évolution constante, tout au long du projet, de la configuration des équipements (réseau, réservoirs) due aux modifications de maintenance, de modernisation et de renouvellement des installations liées aux évolutions normales des besoins en exploitation.

Ce projet reste stratégique pour l'agglomération et doit, maintenant, être mené à son terme.

L'analyse du travail réalisé, confiée à un expert, fait apparaître un taux global d'avancement de 70 à 80 %. Le matériel est livré et doit être raccordé, une partie des développements logiciels est réalisée et de bonne qualité mais le travail reste à achever.

Le devis estimatif s'élève à 3 MF HT.

La mission devra respecter les étapes suivantes :

- harmonisation de la configuration physique (instrumentation, électricité, automatismes) des divers équipements afin d'en uniformiser la gestion. Cette phase d'homogénéisation est jugée extrêmement importante car elle conduit à une structure plus simple de l'ensemble de la programmation des automates et

de l'informatique. Le système y gagne ainsi en fiabilité, en simplicité d'exploitation, de maintenance et d'intégration des évolutions des installations,

- mise au point précise, lors d'une phase d'étude spécifique, du fonctionnement attendu de la conduite automatisée à mener en collaboration avec le Grand Lyon et le fermier-exploitant,

- développement des logiciels et leur mise en service sur site.

Le strict respect de ce cahier des charges, défini par nos soins et dans le cadre d'une démarche assurance qualité exigée du prestataire, doit permettre d'achever parfaitement cette affaire.

Il est à noter que le montant des prestations réglées à l'Entreprise industrielle dans le cadre du premier marché (20,85 MF HT), ajouté aux 3 MF HT estimés pour achever le projet, reste dans l'enveloppe de 31 MF HT prévus initialement dans la délibération du 22 février 1993.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 25 août 1998 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour la réalisation de ce projet, enfin de fixer la dévolution de la mission et l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 22 février 1993 ;

Vu les articles 295, 298 bis à 300 bis et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier cette mission à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres restreint sur offres de prix, conformément aux articles 295, 298 bis à 300 bis et 378 à 390 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour la réalisation de ce projet.

4° - La dépense de 3 000 000 F HT, soit 3 618 000 F TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif - budget annexe des eaux - exercice 1999 - compte 1 238 511 - fonction 1 111 - opération 0139.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,